

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PASSEPORT ET/OU CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

MAJ 13/02/2024

Horaires d'ouverture du Service état civil / élections : Lundi, mardi, mercredi & vendredi : 8h30 à 17h30 ; Jeudi: 13h à 19h00 ; Samedi : 8h30 à 12h00. Attention, ces horaires sont modifiés en été !

Tout dépôt de demande de titre d'identité fera l'objet d'une prise de rendez-vous **obligatoire**.

Pour les Montreuillois au 01 48 70 63 14 et sur le site internet de la ville www.montreuil.fr – rubrique « Mes démarches »

Pour les habitants du haut Montreuil : la prise de rendez-vous est **désormais obligatoire**. **Rendez-vous délivré uniquement sur place**, en mairie annexe (77 rue des blancs vilains) : lundi, mardi, mercredi et vendredi de : 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 14h00 à 17h30.

Pour les non-Montreuillois : prise de rendez-vous **impérativement et uniquement par téléphone** au 01 48 70 63 14

LE RÉCAPITULATIF DE LA PRÉ-DEMANDE IMPRIMÉ

POUR GAGNER DU TEMPS, remplir la demande en ligne en se connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, à l'adresse suivante : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

A l'issue du pré-remplissage, un courriel sera adressé à l'intéressé comprenant le numéro de la pré-demande et un QR code, qui seront nécessaires pour finaliser la demande en mairie (en plus des justificatifs à fournir).

UNE PHOTO D'IDENTITÉ (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5:2005)

La photo doit être récente (de moins de 6 mois), **sur fond gris ou bleu clair uniforme**, et de format 3.5 cm x 4.5 cm, centrée, tête nue, de face, bouche fermée et sans sourire, le regard droit, les cheveux ne doivent pas sortir du cadre, ni sur-exposée, ni sous-exposée à la lumière, ni scannée, ni numérisée, ni pixelisée

La taille du visage doit être de 3,2 à 3,6 cm du bas du menton au sommet du crâne, hors chevelure

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS D'UN AN

Sont acceptés, s'ils ont été émis il y a moins de 1 an (original+ photocopie) :

Les justificatifs émanant d'un organisme officiel, libellés au nom du demandeur

- Un justificatif de domicile sécurisé comportant un code barre 2D-Doc
- 1 quittance de loyer d'un bailleur social ou d'un bailleur identifié avec SIRET (non manuscrite)
- 1 facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie fixe et /ou d'Internet, de téléphone portable
- 1 avis d'imposition

Sont refusés

- Les justificatifs de plus de 1 an
- Les justificatifs manuscrits ou simplement élaborés sur un traitement de texte, notamment les quittances de loyer
- Les fiches de paie
- les simples courriers ou attestations des fournisseurs d'énergie
- Les relevés de compte
- les déclarations d'imposition pré remplies

Vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir (original+ photocopie) :

- La carte d'identité de l'hébergeant (photocopie)
- Une lettre manuscrite d'hébergement originale de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir ci-dessus)

Vous êtes Sans Domicile Fixe

- Vous devez être rattaché à un organisme d'accueil (CCAS ou organisme agréé par la Préfecture)
- **1 justificatif de domicile à votre nom (facture, courrier, etc.)**

UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

- Un passeport ou CNI sécurisé et valide ou expiré depuis moins de 5 ans (**original+copie**)

Si vous n'en possédez pas vous devez fournir **un acte de naissance avec filiation** de moins de 3 mois (**original**)

- Un justificatif de nationalité française (**original+copie**) **si votre titre est expiré depuis plus de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance**

vous n'êtes pas concerné si vous êtes né(e) en France ou à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France ou si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation ou déclaration acquisitive par exemple)

... /... Tournez SVP

SI LA PERSONNE CONCERNÉE EST MINEURE

- La pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande (**original+photocopie**)
- L'enfant mineur doit **obligatoirement** être présent et accompagné du représentant légal ayant l'exercice de l'autorité parentale au dépôt de la demande

Si les parents sont divorcés ou séparés

- Fournir le jugement de divorce ou la convention de séparation des parents
- En cas de garde alternée, assurez-vous de l'accord de l'autre parent à l'établissement d'une carte d'identité pour l'enfant en fournissant la photocopie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'autre parent
- Le cas échéant, une lettre d'autorisation de l'autre parent

Si le représentant légal détenteur de l'exercice de l'autorité parentale n'est pas l'un des deux parents, le représentant légal doit accompagner l'enfant et fournir obligatoirement :

- le jugement désignant la personne ayant l'exercice de l'autorité parentale (**original+copie**)
- la pièce d'identité du détenteur de cet exercice de l'autorité parentale (**original+copie**)
- **la procuration s'il s'agit d'une institution (original+copie)**

TIMBRES FISCAUX

à acheter au tabac, au trésor public ou directement sur internet à l'adresse suivante: <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

Pour les passeports :

- **Timbre fiscal de 17€** pour les moins de 15 ans
- **Timbre fiscal de 42€** pour les mineurs de 15 ans à moins de 18 ans
- **Timbre fiscal de 86€** pour les majeurs

Pour la carte nationale d'identité :

- **Timbre fiscal de 25€ uniquement en cas de perte ou vol**

EN CAS DE PERTE OU VOL DE VOTRE PASSEPORT ET/OU CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- La déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat, ou, en cas de perte uniquement, par la mairie + photocopie
- Un document avec photo (photocopie du passeport ou de la CNI perdu ou volé) (facultatif)

DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RETRAIT DU TITRE

Pour déposer votre demande de titre, il est nécessaire de connaître la filiation de vos parents (dates et lieux de naissance).

La présence de l'intéressé est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait de la carte d'identité et du passeport sauf pour les mineurs de moins de 12 ans la présence est obligatoire uniquement dépôt

Aucune procuration ne sera délivrée.

ACTE DE NAISSANCE

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif.

Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, connectez-vous sur :

<http://ants.gouv.fr>, rubrique « Les solutions »-« COMEDEC »-« Villes adhérentes à la dématérialisation ».



LES DÉLAIS

La mairie de Montreuil n'est pas en mesure de mentionner des délais précis de délivrance du titre.